

Date de dépôt : 30 mars 2022

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de M. André Pfeffer : Genève, canton de paix ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Très actif sur le plus célèbre des réseaux sociaux, le conseiller d'Etat Mauro Poggia s'est exprimé en faveur du renversement du président russe : « Il est désormais évident que le président russe Vladimir Poutine n'a plus sa pleine capacité de discernement. Les hauts dirigeants militaires russes n'ont dès lors plus d'autre choix que de refuser avec effet immédiat les ordres d'un personnage déséquilibré qui doit être écarté au pouvoir manu militari. »

La position du conseiller d'Etat contraste avec la tradition suisse d'une neutralité armée perpétuelle crédible, focalisée et limitée à l'offre de « bons offices » dans le contexte international. En effet, si notre pays veut rester reconnu comme un pays neutre crédible sur la scène internationale, il ne doit pas s'aventurer sur le terrain glissant de la politique extérieure des campagnes morales internationales, des décisions sur la guerre et la paix ou encore sur l'acquittement ou l'accusation d'autres Etats et d'autres puissances. La déclaration du conseiller d'Etat est de nature à salir, voire anéantir, la réputation de Genève comme lieu au service de la Paix.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Est-il fondé qu'un conseiller d'Etat en exercice tienne publiquement un discours hostile, voire haineux, à l'égard d'un président en fonction ?**
- 2) L'incitation à la mutinerie dans un Etat tiers a-t-elle fait l'objet d'une discussion au Conseil d'Etat ?**
- 3) Les déclarations de M. Poggia sont-elles compatibles avec la réputation de Genève, ville internationale au service de la Paix et à la recherche du dialogue entre belligérants ?**
- 4) Le Conseil d'Etat a-t-il défini une ligne de conduite à propos des déclarations personnelles de ses membres sur des sujets d'actualité en matière de politique étrangère ?**

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La politique étrangère de la Suisse relevant en premier ressort des compétences de la Confédération, le Conseil d'Etat estime inopportun de nourrir davantage le débat à cet égard.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat relève que, lors de sa séance du 17 mars 2022, le Grand Conseil, à une très large majorité, a accepté la résolution R 989 invitant le Conseil d'Etat à « condamner fermement la guerre d'agression des autorités russes contre l'Ukraine et les actes commis contre les habitants non armés et les bâtiments civils ».

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO